

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00165

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALES**

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 34 24 70 79
Réf : 2025- MM- SONORISATION

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la location, l'entretien et la livraison de vêtements à usage professionnel pour les service propreté urbaine de la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché à procédure adaptée concernant la location, l'entretien et la livraison de vêtements à usage professionnel pour le service propreté urbaine de la ville d'Alès, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature interne suivante :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

objet principal	libellé objet principal
18130000-9	vêtements de travail spéciaux.

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

objet principal	libellé objet principal
27 2 02	location et/ou entretien de vêtements de travail pour le personnel technique et service d'entretien

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1 avril 2026 sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com " et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 4 mai 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation pour tous les lots, à savoir :

Critères	Pondération
1 – valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat selon les sous-critères détaillés ci-dessous :	55.0 %
1.1 - esthétique et aspect fonctionnel du vêtement L'aspect fonctionnel et esthétique des vêtements sera apprécié au regard des échantillons fournis dans l'offre. Seront analysés les éléments suivants : - le confort – 15 % - la coupe – 5 % - la résistance – 15 % <i>Les échantillons de vêtements seront essayés par des porteurs du service de propreté urbaine de la ville d'Alès dans les conditions réelles d'exécution de leurs missions quotidiennes. Ils évalueront les 3 points de contrôle précités. A l'appui des échantillons le candidat devra fournir les fiches techniques des vêtements proposés.</i>	35.0 %
1.2 - suivi administratif - interface client <i>Le candidat fourni sous forme de clé USB*, lien internet et/ou de photos (captures d'écran) des éléments de présentation de l'interface client mise à disposition de l'acheteur public pour le suivi administratif des prestations. Ces éléments doivent permettre de juger de l'ergonomie et de la fonctionnalité de ladite interface. L'ensemble des options et fonctions de l'interface devra être présenté au sein du mémoire technique.</i>	15.0 %
1.3 - critère environnemental <i>Le candidat indique au sein de son mémoire technique le dispositif mis en place par l'entreprise pour le traitement des eaux de lavage, le traitement des emballages ainsi que le traitement des vêtements réformés (recyclage etc.). A l'appui de ces éléments, le candidat fourni les fiches techniques relatives aux produits de lavage utilisés dans le cadre des prestations d'entretien.</i>	5.0 %
2 – prix apprécié au regard du sous-critère détaillé ci-dessous :	45.0 %
2.1 - prix des prestations Apprécie au regard du montant total HT du détail quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule mathématique suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix)	45.0 %

Considérant que suite à cette consultation deux sociétés ont remis une offre dans le délai imparti :

- MAJ ELIS représentée par M. Patrick DELMOULY en qualité de directeur des Grands Comptes et domiciliée 31, chemin latéral au chemin de fer – 93500 Pantin,
- ANETT MEDITERANEE représentée par M. David LENOIR en qualité de directeur et domiciliée 10, rue Gustave Eiffel – 30620 Aubord,

Considérant qu'au regard des pièces à remettre au titre de l'offre, l'acheteur public a déclaré comme offre irrégulière conformément aux articles L2152-2 et R2152-1 du Code de la commande publique :

- ANETT MEDITERANEE représentée par M. David LENOIR en qualité de directeur et domiciliée 10, rue Gustave Eiffel – 30620 Aubord,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur classé premier ,

Considérant la proposition et le classement définitif de chacune des sociétés tels qu'annexés à la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La MAJ ELIS, représentée par Monsieur Patrick DELMOULY, directeur des Grands Comptes et domiciliée 31, chemin latéral au chemin de fer – 93500 Pantin est retenue au titre du marché relatif à la location, l'entretien et la livraison de vêtements à usage professionnel pour le service propreté urbaine de la ville d'Alès pour un montant total mensuel de 1 493,70 € HT(mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et soixante-dix centimes hors taxes) soit un montant total annuel de 17 924,40 € HT (dix sept mille neuf cent vingt quatre euros et quarante centimes hors taxes).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans. L'exécution des prestations, débutent à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 01 JUIN 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr